

Roanne, le 2/11/2020

LETTRE AUX PARENTS
Rentrée Scolaire du 2 Novembre

« Il y a une architecture de la paix où interviennent les diverses institutions de la société ; chacune selon sa compétence, mais il y a aussi un artisanat de la paix qui nous concerne tous. »

Pape François
Fratelli Tutti (octobre 2020)

Madame, Monsieur, chers parents,

Alors que nous rentrons dans une nouvelle période de confinement, et en cette rentrée particulière, je vous souhaite courage et espérance.

Depuis une quinzaine de jours, nous avons vécu des heures sombres. A ce titre, l'Enseignement Catholique se sent profondément uni et solidaire. J'ose vous assurer que les enseignants et le personnel OGEC de Saint Paul ont une détermination ferme et persévérante de travailler à une fraternité éducative.

L'école permet à chaque jeune d'y grandir comme une personne humaine, libre et responsable. L'école doit être lieu de dialogue et de partage, en ce sens, il est nécessaire que ce dialogue se fasse entre les personnes, les cultures et les religions ; les savoirs et enfin le dialogue entre la foi et la raison.

Cette expérience d'une communauté éducative est indispensable à l'éducation, à la croissance en humanité et à l'apprentissage d'une alliance sociale. Cette démarche invite les élèves à servir une société de justice, de paix et de réconciliation. C'est ainsi que nous pourrions parler d'un bien vivre ensemble.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, le gouvernement a établi un nouveau protocole permettant d'accueillir tous les élèves, cependant les conditions de sécurité ont été renforcées au vu de ce nouveau contexte.

Je vous apporte plusieurs précisions :

- ✓ Le port du masque "grand public" est désormais obligatoire pour tous les élèves à l'école élémentaire, au collège et au lycée.
- ✓ La ventilation des locaux doit être systématique toutes les 2 heures. L'action combinée des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, etc...) et de l'aération régulière réduit le risque.
- ✓ Les règles en matière de brassage ont été renforcées en imputant au maximum l'attribution d'une salle de classe.
- ✓ L'organisation des circulations a été mise en place : entrées et sorties des bâtiments d'enseignement...
- ✓ Aménagement des emplois du temps selon les unités pédagogiques et les niveaux pendant la pause méridienne.
- ✓ Le nettoyage des locaux a été, lui aussi, renforcé (points contacts, sols, sanitaires, couloirs de circulation...).
- ✓ Mise en place de blocs supplémentaires en gel hydro alcoolique.
- ✓ Nouvelle configuration de la restauration avec modification des horaires de passage, du nombre de convives par table et du nettoyage des tables après chaque service...

Autre point important :

- ✓ Déplacements des adultes accompagnant un enfant : Les adultes accompagnant un enfant mineur pour les déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire doivent être munis au choix :

- D'une attestation temporaire de déplacement. Cette attestation doit indiquer la date et l'heure du déplacement.
Ou,
 - D'une attestation permanente établie par le parent, revêtue du nom, de l'adresse et du cachet de l'établissement.
- ✓ Déplacements des mineurs se rendant seul dans l'établissement : Les mineurs se déplaçant seuls doivent être munis au choix :
- Des mêmes documents que ceux dont doivent justifier les adultes (attestation dérogatoire ou permanente). Ces documents doivent être signés par un titulaire de l'autorité parentale.
Ou,
 - Du cahier de correspondance entre l'établissement scolaire et la famille.

**Ces 2 attestations ont été envoyées sur le site du CyberCollège42 et du CyberLycée.
Une attestation a aussi été remise à votre enfant le 2 Novembre.**

En cas de problématique, veuillez appeler l'accueil du collège ou du lycée.

Dans le cadre du "bien vivre ensemble", il est primordial que les consignes données soient respectées. En cas de non-respect, des mesures éducatives pourront être prises. Je compte sur le bon sens des élèves et de leur esprit citoyen.

Chers parents, je vous remercie de votre précieuse collaboration dans le cadre de l'application de ces consignes et de votre participation à sensibiliser votre enfant à ce contexte si particulier.

Je vous remercie de la confiance accordée à Saint Paul et de votre compréhension.

Je vous assure de mes sentiments dévoués et prenez soin de vous et de vos proches.

Le Chef d'Etablissement Coordonnateur
Gilles CHABLE

NB : Les activités sportives proposées par l'Association Sportive du collège sur la pause méridienne ainsi que le mercredi après-midi, sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

PLAN VIGIPIRATE

Passage au niveau "URGENCE ATTENTATS" depuis le 29/10/2020

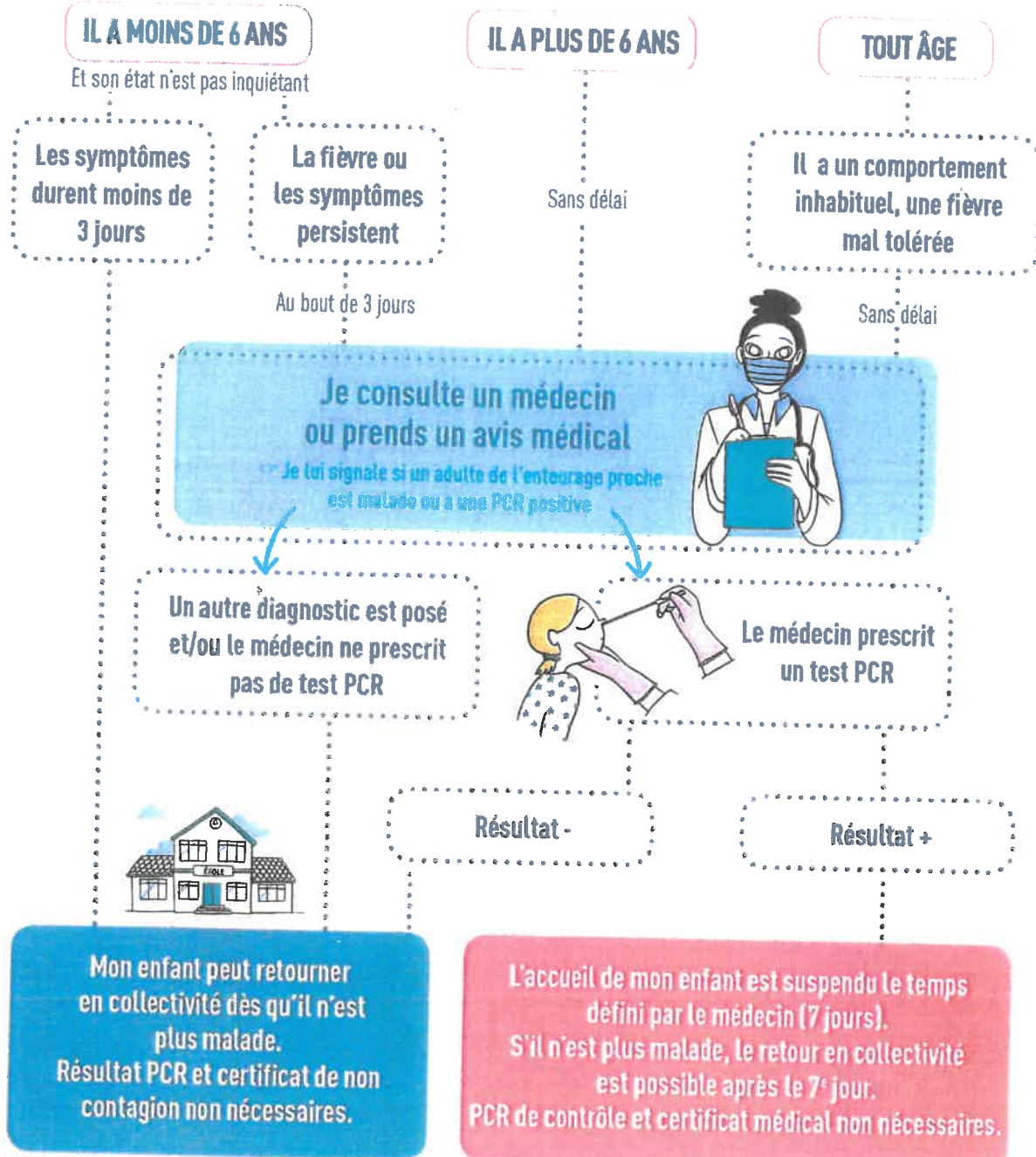
- **Accueil des élèves par 1 adulte sur toutes les entrées de l'établissement.**
- **Accès parents limité.**
- **Eviter les attroupements devant l'établissement.**
- **Vigilance aux abords de l'établissement (véhicule, individu...).**

AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE AU SEIN DE L'INSTITUTION

MON ENFANT EST MALADE

(fièvre supérieure 38°, toux, diarrhée, vomissements...)

LA RÈGLE D'OR : Je ne le mets pas en collectivité



mpedia.
spécialiste de l'enfant

Pour des parents bien informés.

- Veillez à ce que votre enfant comprenne l'importance des gestes barrières et les respecter en collectivité : se laver les mains régulièrement, porter un masque propre et favoriser le plus possible les distanciations physiques.
- Surveillez l'apparition de symptômes, notamment la prise de température avant le départ pour Saint Paul.

Il est essentiel que vous informiez immédiatement l'établissement si votre enfant ou un membre de votre foyer est atteint du Covid 19, ou encore s'ils ont été identifiés comme contacts à risques.

1. En cas de symptômes évocateurs du Covid 19 ou de fièvre (38° ou plus) :

- Votre enfant ne doit pas se rendre en classe, il doit rester à la maison. Prenez avis auprès de votre médecin traitant qui décidera des mesures à prendre.
- Informer immédiatement la vie scolaire.
- Votre enfant continuera à avoir ses cours comme en cas de maladie.

2. En cas de contact avec une personne malade du Covid 19 :

- Si votre enfant réside avec une personne testée positivement ou a été identifiée comme contact à risques.
 - a) Informez immédiatement la vie scolaire.
 - b) Votre enfant continuera à avoir ses cours comme en cas de maladie.

En informant rapidement, vous contribuez à repérer et interrompre la chaîne de transmission du virus dans l'espace scolaire. Le cas échéant, seuls seront contactés les enfants qui ont été identifiés comme cas contact par l'ARS.

Toutes les décisions relatives aux consignes sanitaires de la prévention et de la protection des personnes atteintes du Covid 19 sont prises par le chef d'établissement en lien avec l'ARS.

L'enfant peut retourner en classe après avoir suivi la procédure liée à la prévention de la diffusion de la Covid 19.

